

Avis au public
Règlement de la Circulation
Modification temporaire

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 15 décembre 2017, confirmée par le conseil communal le 23 février 2018, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

- **Parking pour véhicules automoteurs $\leq 3,5t$ et d'une hauteur inférieure à 2,2 mètres de hauteur (E,23) dans la route de Mondorf en face du terrain de football en dehors de l'agglomération;**
- **Stationnement interdit (C,18) au chemin de liaison entre la route de Mondorf (N13) et le CR 161, sur toute la longueur et sur les deux côtés du chemin;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 26 mars 2018.

Fait à Bettembourg, le 24 avril 2018.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

